



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JANS

Séance du 05/06/2025

### Nombre de membres

**Afférents : 12**  
**Présents : 10**  
**Absents : 2**  
**Pouvoir : 0**

Le jeudi 05 juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 mai 2025.

**VOTE**  
**A la majorité**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

**Présents** : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, M. POULAIN Fabrice Mme AVART-VOYE Anne-Laure, LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie, Mme HORHANT Hélène.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Châteaubriant  
Le : 10/06/2025  
Et  
Publication ou notification du :

**Absents** : M. AUDION Alexandre et M. DEFACHELLES Philippe

**A été nommé secrétaire** : M. POULAIN Fabrice

### DEL\_2025\_039 : TARIF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui le taux d'effort est de 0.30 pour le calcul du prix de l'heure de l'accueil périscolaire.

Pour rappel, le taux d'effort était de :  
0.27 au 01/09/2021

0.28 au 01/09/2022, le montant plancher est de 150€ et le montant plafond est de 1 400€

0.30 au 01/09/2023, le montant plancher est de 150€ et le montant plafond est de 1 400€

Pas eu de changement au 01/09/2024

(Quotient familial X 0.30) = Prix/heure

**Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Maud BARDOUL) :**

- **APPROUVE** le maintien du taux d'effort à 0.30 pour l'accueil périscolaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/06/2025

**Le Maire**  
**Marie-Irène BOUIN**



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 044-214400764-20250605-DEL\_2025\_039-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. La décision de l'administration prise à l'égard de ce recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de la date de réception de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.